



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	10	4

**OBJET : 00-4 - AMENAGEMENT ET
URBANISME - MUTUALISATION DES
SERVICES DE LA CASA ET DE LA VILLE
D'ANTIBES - DECISION DE PRINCIPE ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

208/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 25 JAN. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 29 JAN. 2013

Le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 janvier 2013

Le vendredi 18 janvier 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/01/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André-Luc SEITHER à M. Georges ROUX
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET
Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Khéra BADAOUI à Mme Marguerite BLAZY
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La politique d'aménagement et d'urbanisme conduite sur le territoire de la Ville d'Antibes repose actuellement sur une répartition des compétences entre trois acteurs :

- la Ville d'Antibes, compétente en matière d'urbanisme prévisionnel (Plan local d'urbanisme, AVAP, ..), d'action foncière et d'urbanisme réglementaire (application du droit des sols) ;
- la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), qui s'est vue transférée par ses communes membres la compétence schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire ;
- le Syndicat Mixte de Sophia Antipolis (SYMISA), chargé de l'aménagement, de la gestion et de l'entretien des ZAC de Sophia Antipolis.

L'évolution des textes législatifs et réglementaires adoptés ces dix dernières années a considérablement renforcé l'échelon intercommunal au point de progressivement transformer les communautés d'agglomération en véritable « chefs de file » de la politique d'aménagement du territoire. A titre d'illustration, la loi SRU du 13 décembre 2000 leur a confié notamment l'élaboration des programmes locaux de l'habitat (PLH) et des plans de déplacements urbains (PDU). Enfin, le projet de loi sur l'acte III de la décentralisation prévoit également un transfert de plein droit des PLU aux communautés d'agglomération.

Parallèlement, la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a fortement incité à la mutualisation des services entre les communes et leurs intercommunalités pour renforcer l'efficacité des politiques publiques et réaliser des économies d'échelles, en facilitant les mises à disposition de services et les créations de services communs.

Pour ce qui concerne la CASA, elle exerce d'ores et déjà pleinement ses compétences en matière d'aménagement de l'espace. Une première étape en matière de mutualisation sera franchie au 1^{er} janvier 2013 avec le regroupement dans le cadre d'une entente intercommunale des services de la CASA et du SYMISA.

A compter de cette date, la CASA assurera, dans le cadre d'une mutualisation de ses services avec ceux du SYMISA, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la technopole Sophia Antipolis et de ses zones d'activités.

La CASA et la Ville d'Antibes travaillent également en partenariat étroit sur le projet Sophia 2030, la Côte 121 et le plan directeur d'Antibes Nord, trois projets qui, le long de l'axe du futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP), vont connecter directement Antibes à Sophia Antipolis, et dégager de nouvelles perspectives en termes d'aménagement.

Ce projet d'aménagement autour de cet Axe Sophia Antibes va ainsi fortement développer les zones à enjeux du territoire communal :

- Trois Moulins/ Combes/Terriers ;
- zone des Pétroliers ;
- les abords du Port Vauban ;
- avenue Jules Grec (espace Bunoz) ;
- Marenda-Lacan

Pour mener à bien ce projet, il est donc indispensable d'approfondir les liens entre la ville et la CASA en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Commission(s) :

Dans cette logique, une réorganisation administrative est proposée pour renforcer l'expertise technique et garantir la transparence des opérations. Elle intègre deux éléments :

• La constitution d'un pôle aménagement & urbanisme mutualisé :

Ce pôle d'expertise et d'ingénierie regroupera les services en charge de la planification spatiale pour la ville et celui de l'aménagement pour la CASA. Il sera chargé d'élaborer les documents de planification d'Antibes (PLU) et de la CASA (Scot) et de concevoir les grandes opérations d'aménagement de la communauté et de la ville (ZAC).

Les services en charge de l'application de l'application du droit des sols restent municipaux, ils pourront néanmoins s'appuyer sur le pôle pour l'instruction des autorisations d'urbanisme complexes.

• L'ouverture de la commission communale d'urbanisme à des personnes qualifiées extérieures :

La commission d'urbanisme se prononce sur l'ensemble des permis instruit par le service urbanisme avant leur attribution. Déjà ouverte à l'opposition, elle intégrera désormais des personnes qualifiées extérieures pour renforcer son expertise (services CASA, SPLA, DDTM, ...).

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le principe de cette mutualisation et de soumettre à l'Assemblée, lors d'une séance prochaine, un projet d'organisation mutualisé des services en charge de l'aménagement et de l'urbanisme en vue d'une mise en œuvre au 1^{er} avril 2013.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS)

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un pôle aménagement et urbanisme mutualisé entre la Ville d'Antibes et la CASA en vue de l'élaboration de leurs documents de planification et de la conception de leurs grandes opérations d'aménagement ;

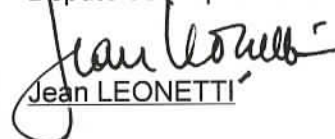
- **APPROUVE** que la Commission communale d'urbanisme puisse entendre dès que nécessaire des personnes qualifiées extérieures, de la CASA notamment, dans le cadre de ses travaux préparatoires, avec voix consultative ;

- **FIXE** comme objectif de mise en œuvre le 1^{er} avril 2013 au plus tard.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-4 - AMENAGEMENT ET URBANISME - MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CASA ET DE LA VILLE D'ANTIBES - DECISION DE PRINCIPE -

Date de transmission de l'acte : 29/01/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 29/01/2013

Numéro de l'acte : DCM208-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130118-DCM208-13-DE

Date de décision : 18/01/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes